

Justificatif généré le 06/03/2024

Support de parution :  **Actu-Juridique.fr**

Date de parution : 06/03/2024  
Département : (75) Paris  
URL de l'annonce : [www.actu-juridique.fr/a/728611](http://www.actu-juridique.fr/a/728611)  
N° d'annonce : 728611

## SICAV OPTIGEST MONDE

Société d'Investissement à capital variable

**Siège social** : 39 avenue Pierre 1er de Serbie 75008 PARIS

478 719 826 R.C.S. Paris

AVIS DE CONVOCATION

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE  
DU MERCREDI 3 AVRIL 2024

MM. les actionnaires de la SICAV OPTIGEST MONDE sont convoqués en Assemblée Générale ordinaire, le **mercredi 3 avril 2024 à 10 heures 30**, au siège social, 39 avenue Pierre 1er de Serbie à Paris (75008) à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

### A TITRE ORDINAIRE

- Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2023 ;
- Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions et engagements visés aux articles L. 225-22-1, L. 225-38 ou L. 225-42-1 du Code de Commerce ;
- Approbation des comptes, quitus aux administrateurs et au Commissaire aux comptes ;
- Affectation du résultat et des plus/moins-values ;
- Nomination d'un nouvel administrateur ;
- Démission d'un administrateur ;

Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

### A TITRE EXTRAORDINAIRE \*

- Approbation de la mise en conformité des Statuts avec le règlement ANC n°2020-07 relatif au nouveau plan comptable et modification de l'article 27 des Statuts « Modalités d'affectation des sommes distribuables » ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

\* A défaut de quorum suffisant sur première convocation, une seconde assemblée extraordinaire sera convoquée le mercredi 17 avril 2024 à la même heure et avec le même ordre du jour.

Les comptes annuels, l'annexe, la composition des actifs, de même que tous ceux prévus par la réglementation en vigueur, sont tenus à la disposition des actionnaires au Siège de la Société et seront adressés gratuitement aux actionnaires nominatifs ainsi qu'à tous ceux qui en feront la demande.

En outre, conformément à l'article R. 225-72 du Code de Commerce, Mesdames, Messieurs les actionnaires sont informés qu'à compter de la convocation de l'Assemblée, un formulaire de vote par correspondance et ses annexes seront remis ou adressés à tout actionnaire qui en fera la demande au Siège social de la société, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception reçue 6 jours au moins avant la date de réunion.

Le droit de participer à l'Assemblée Générale est subordonné à l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire – ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte si l'actionnaire réside à l'étranger – au deuxième jour ouvré précédent l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, dans les comptes de titres nominatifs ou dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Tout actionnaire sera admis à l'Assemblée quel que soit le nombre de ses actions.

Les actionnaires peuvent choisir l'une des formules suivantes :

- soit assister personnellement à l'assemblée ;
- soit remettre une procuration à un autre actionnaire, à leur conjoint ou au partenaire avec lequel ils ont conclu un pacte civil de solidarité ;
- soit adresser à la société une procuration sans indication de mandataire ;
- soit utiliser et faire parvenir à la société un formulaire de vote par correspondance.

Cet avis vaut avis de convocation sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite de demande d'inscription de projets de résolutions présentées par les actionnaires.

Le conseil d'administration

Vérifier la validité de l'annonce

**Code de vérification : aeRauqiIQ**

<https://digitalisation.actulegales.fr/#aeRauqiIQ>

